



Sol abîmé - dépôt de garantie

Par **Locataire@**, le 16/04/2021 à 15:16

Bonjour,

Lors de l'état des lieux d'entrée dans un appartement, le sol du salon était endommagé sur plus de 10 cm (cela est bien précisé dans l'état des lieux). Lors de notre location, notre table a causé un léger trou dans le sol d'1 cm. Le propriétaire souhaite nous prélever sur la caution le remplacement entier du sol du salon. Il a bien appliqué une réduction due à la vétusté du sol. Est-il dans son droit sachant que le sol était déjà abîmé ? Doit-on payer les réparations des anciens locataires également ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le 17/04/2021 à 08:27

Bonjour,

Voyez votre ADIL car vous n'êtes redevable que de la différence entre l'état des lieux de sortie par rapport à l'état des lieux d'entrée.

Par **Lag0**, le 17/04/2021 à 09:43

[quote]

Il a bien appliqué une réduction due à la vétusté du sol. Est-il dans son droit sachant que le

sol était déjà abîmé ?

[/quote]

Bonjour,

Vous devez réparation pour les dégradations que vous avez causées. Vous ne niez pas avoir fait un trou dans le revêtement, il est donc normal que le bailleur vous retienne de quoi remettre cela en état. Vous dites qu'il tient compte de la vétusté, ce qui est normal, donc tout semble correct.